

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2024-234-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU
TOURNAGE D'UNE MINI-SERIE DANS LE
VIEUX CREPY LE 25 JUIN 2024**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté n° A2021-36-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,
Vu la demande faite par la société siècle productions pour le tournage de la mini-série « La rebelle, les aventures de la jeune Georges Sand » (France Télévisions)
Considérant qu'en raison du tournage, le 25 juin 2024 dans le vieux Crépy, il convient d'installer une logistique générale à proximité.
Considérant qu'en raison du tournage, le 25 juin 2024 dans le vieux Crépy, il convient de modifier le stationnement et la circulation dans le périmètre.
Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,
Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société siècle productions est autorisée à tourner dans le vieux Crépy, la mini-série « la rebelle, les aventures de la jeune Georges Sand », le 25 juin 2024 de 06h00 à 20h30 (cf. plan n°1)

Article 2 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble de la place de la République, du 24 juin 2024 à 20h00 au 25 juin 2024 à 20h30 (cf. plan n°2).

Article 3 :

Le stationnement sera interdit le 25 juin 2024, de 06h00 à 20h30 dans les rues suivantes (cf. plan n°3):

- Rue Cardin
- Rue du Four

Article 4 :

La circulation sera interdite le 25 juin 2024, de 08h00 à 19h30 dans les rues suivantes (cf. plan n°4):

- Rue Alphonse Cardin depuis la rue Faidherbe
- Rue Alphonse Cardin depuis la rue Lamartine
- Rue Alphonse Cardin depuis la rue de la Cloche
- Rue Lamartine depuis la rue de la Cloche
- Rue Lamartine depuis la place de la République

Article 5 :

La société de gardiennage MNT Event domiciliée 242 Boulevard Voltaire 75011 PARIS, sera chargée de garder les véhicules et matériels techniques pendant toute la durée du tournage.

Article 6 :

La signalisation réglementaire et le barriérage seront mis en place par les services techniques municipaux, sous le contrôle de la gendarmerie et de la police municipale.

Article 7 :

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au Code de la Route (Article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté.

Article 9 :

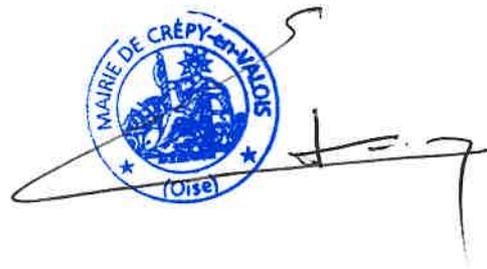
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. .

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 juin 2024

Par délégation,
Michel SPEMENT
Adjoint au Maire, chargé de la
Sécurité, du Transport et des Travaux



AFFICHAGE
Du : 14 JUIN 2024
Au : 14 AOUT 2024

NEUTRALISATION

LE MARDI 25 JUIN ENTRE 8:00 ET 19:30



DECOR

MAISON SAINT JOSEPH
13 RUE ALPHONSE CARDIN
60800 CRÉPY-EN-VALOIS



ZONE DE TOURNAGE
RUE ALPHONSE CARDIN
RUE DU FOUR



**NEUTRALISATION
DE LA CIRCULATION**



1
SUR LA RUE ALPHONSE CARDIN
DEPUIS LA RUE FAIDHERBE



2
SUR LA RUE ALPHONSE CARDIN
DEPUIS LA RUE LAMARTINE



3
SUR LA RUE ALPHONSE CARDIN
DEPUIS LA RUE DE LA CLOCHE



4
SUR LA RUE LAMARTINE
DEPUIS LA RUE DE LA CLOCHE



5
SUR LA RUE LAMARTINE
DEPUIS LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE



DEVIATIONS



ACCÈS RIVERAINS





DECOR

MAISON SAINT JOSEPH
13 RUE ALPHONSE CARDIN
60800 CRÉPY-EN-VALOIS



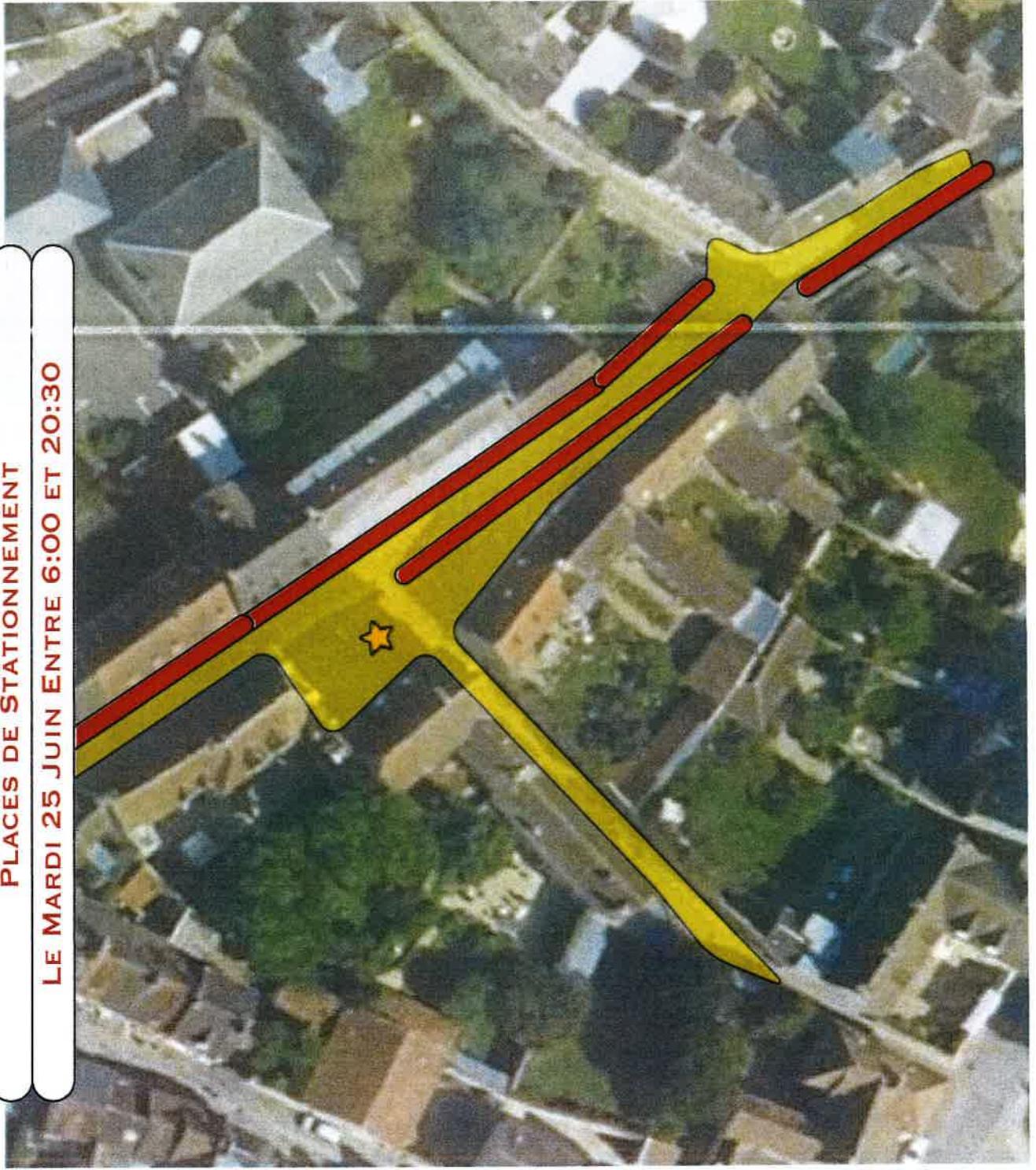
ZONE DE TOURNAGE
RUE ALPHONSE CARDIN
RUE DU FOUR



PLACES DE JEUX
RUE ANTOINE CARDIN

PLACES DE STATIONNEMENT

LE MARDI 25 JUIN ENTRE 6:00 ET 20:30



LE MARDI 25 JUN ENTRE 6:00 ET 20:30



DECOR

MAISON SAINT JOSEPH
13 RUE ALPHONSE CARDIN
60800 CRÉPY-EN-VALOIS



CAMIONS TECHNIQUES
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE



ZONE EQUESTRE
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE



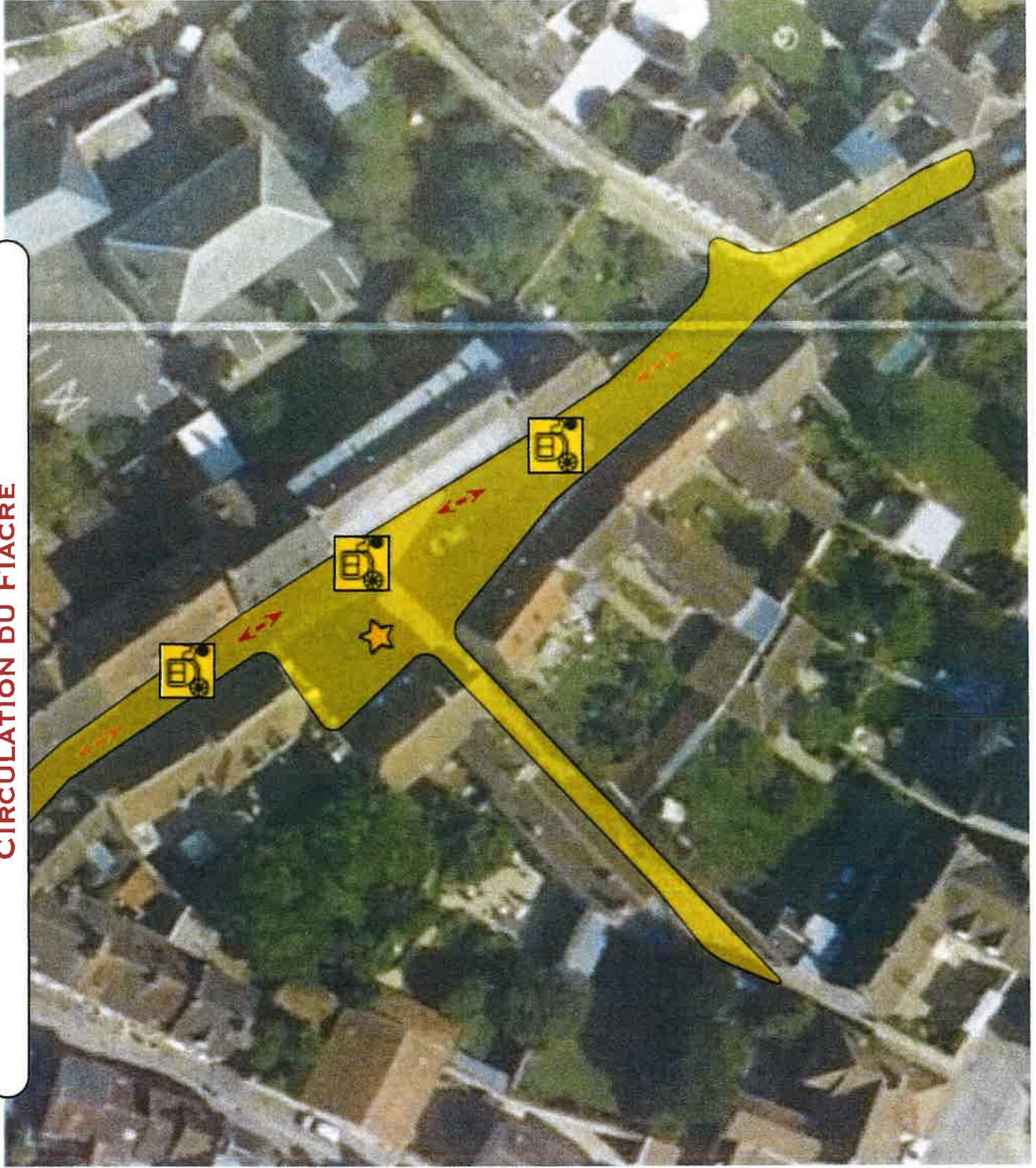
CANTINE
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE



VOITURE PERSO
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE



CIRCULATION DU FIACRE



DECOR

MAISON SAINT JOSEPH
13 RUE ALPHONSE CARDIN
60800 CRÉPY-EN-VALOIS



ZONE DE TOURNAGE
RUE ALPHONSE CARDIN
RUE DU FOUR



**POSITIONS DU FIACRE
EN TOURNAGE**



**CIRCULATION DU FIACRE
EN TOURNAGE**



**CIRCULATION DU FIACRE
REMISE EN PLACE**